

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 5 avril 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse siège en séance ordinaire ce 5^e jour du mois d'avril 2023 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents à cette séance les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Alex Chabot
Madame Brigitte Claveau
Madame Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Assistent également à la séance, monsieur Martin J. Côté, maire et monsieur Patrick Côté, directeur général. Tous formant quorum.

Absence motivée : Monsieur Frédéric Bonin

RÉS. : 2304-029

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Discussion et adoption du procès-verbal du 1^{er} mars 2023;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer loisirs et culture;
 - 4.2 Adoption du rapport de l'auditeur et du rapport financier 2022;
 - 4.3 Regroupement d'achats – Assurances collectives,
 - 4.4 Autorisation signature – SAAQ;
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Demande de subvention à madame Stéphanie Lachance – Travaux de voirie;
 - 5.3 Débroussaillage des bords de chemins;
 - 5.4 Employé de voirie;
 - 5.5 Marquage de chaussée 2023;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
 - 7.1 Vidange des grilles de rues;
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Adoption – Règlement n° 301-2023 modifiant le règlement n° 249-2015;
 - 8.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
 - 8.3 Avis de motion - Règlement n° 302-2023 relatif à la démolition d'immeuble;
 - 8.4 Bâtiment sis au 197 rue Principale;
- 9.- Loisirs et culture :
 - 9.1 Nomination responsable de la bibliothèque;
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia
- 12.- Période de questions :
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2304-030

PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MARS 2023

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mars 2023 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2304-031

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 5 avril 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	35 959,41 \$
▪ Sécurité publique	11 000,89 \$
▪ Transports	97 264,63 \$
▪ Hygiène du milieu	10 469,07 \$

▪ Quote-part	111 154,66 \$
▪ Urbanisme	532,60 \$
▪ Immobilisation	10 839,96 \$

RÉS. : 2304-032

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 5 avril 2023 :

▪ Loisirs et culture	15 711,85 \$

RÉS. : 2304-033

RAPPORT DE L'AUDITEUR ET RAPPORT FINANCIER 2022

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter le rapport financier 2022 tel que présenté par David Vallières associé, certification de Raymond Chabot Grant Thornton.

RÉS. : 2304-034

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS
1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse durant le

contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

RÉS. : 2304-035

AUTORISATION SIGNATURE- SAAQ

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse autorise monsieur Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier, à signer les chèques et tous autres documents, de nature administrative, de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Qu'il soit autorisé à être le gestionnaire principal et le répondant auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ).

RÉS. : 2304-036

DEMANDE DE SUBVENTION À MADAME STÉPHANIE LACHANCE - TRAVAUX DE VOIRIE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité demande une subvention à madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire du ministre de la Famille, dans le cadre du Projet particulier d'amélioration pour circonscription électorale (PPA-CE) pour l'exercice financier 2023 pour des travaux à être effectués dans les rangs 4, 5 et 6 Est et Ouest de même que les rangs 7 Ouest, 8 Est et 9 Est ainsi que le Petit-Buckland.

RÉS. : 2304-037

DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE CHEMINS

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services de Débroussaillage DSL Multi-services inc. pour le fauchage des bords de chemins au tarif horaire de 142,00\$ de l'heure plus taxes.

RÉS. : 2304-038

ENGAGEMENT EMPLOYÉ DE VOIRIE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de procéder à l'embauche de monsieur David Caron Bélanger à titre de préposé aux travaux de voirie et au déneigement, classe 3, niveau 1, selon la lettre d'embauche datée du 28 mars 2023. L'entrée en fonction de Monsieur Caron Bélanger sera le 17 avril 2023.

Que le maire, monsieur Martin J. Côté et le directeur général, monsieur Patrick Côté, soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Caron Bélanger.

RÉS. : 2304-039

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission du Durand Marquage et associés inc., au prix de 0,38\$ par mètre plus taxes, pour faire le lignage de la chaussée du 8^e rang Est et les 4^e et 6^e rangs Ouest.

RÉS. : 2304-040

VIDANGE DES GRILLES DE RUE, DE REGARDS D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT le prix soumis par Sani Etchemins inc., pour la vidange des grilles de rue, de regards d'égouts et stations de pompage, au coût de 14,85\$ par grille pour les puisards de rue et 280,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage) ;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la proposition de Sani-Etchemins inc. au prix de 14,85\$ par grille pour les puisards de rue et 280,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage).

RÉS. : 2304-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 301-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-2015

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 301-2023 modifiant le règlement n° 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

RÉS. : 2304-042

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de nommer Madame Sandra Labrecque et Messieurs Mario Leblond, Samuel Lacasse Aubin et Frédéric Bonin sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

De remercier monsieur Nicolas Goupil pour son implication au sein de CCU au cours des dernières années.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 302-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Monsieur Alex Chabot conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 302-2023 relatif à la démolition d'immeuble;

Dépose le projet du règlement n° 302-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

RÉS. : 2304-043

BÂTIMENT SIS AU 197 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu cession de la part du propriétaire d'une partie de terrain en faveur de la municipalité en 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette transaction, il y a eu lotissement d'une parcelle de terrain et la création du lot 5 985 116;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création de ce lot et d'un commun accord entre les deux parties, la marge de recul arrière du bâtiment sis au 197 rue Principale était inférieur à 6 mètres tel que requis par le règlement de zonage 192-2005;

CONSIDÉRANT QUE tous les futurs projets d'agrandissement et autres ne causeraient pas un préjudice sérieux quant à l'empiètement actuel sans qu'il y ait augmentation vers ou dans la marge de recul arrière;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité confirme que la marge de recul arrière du bâtiment sis au 197 rue Principale est inférieure à 6 mètres tel que requis par le règlement de zonage 290-2021.

RÉS. : 2304-044

NOMINATION RESPONSABLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que madame Carmen Poulin et madame Martine Morin soient nommées responsables de la bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse auprès de Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA).

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 5 avril 2023.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2304-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 21h14.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général